

N° 2025-150

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-65 et L.2331-4, 8° ;

Vu le décret N°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,

Considérant la demande présentée le 5 novembre 2025 de Monsieur Frédéric SCHUELLER, domicilié 3 chemin de la Brette 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX d'occuper provisoirement le domaine public aux fins de stationner un Food-Truck «Truck de chef » immatriculé DY-551-HL sur le parking de l'esplanade de L'Odyssée tous les jeudis soirs entre 18h et 22h.

ARRETE**ARTICLE 1er** –

Monsieur SCHUELLER Frédéric est autorisé à installer un Food-truck « Truck de chef » sur le parking de l'esplanade de L'Odyssée, place de la République, tous les jeudis soirs entre 18h et 22h, sur une durée indéterminée.

ARTICLE 2 –

Monsieur SCHUELLER devra s'acquitter des 75 € par mois, selon l'arrêté municipal n°2021-188 du 25 octobre 2021 portant sur les tarifs des droits de place sur la voie publique.

ARTICLE 3 –

La signalisation, la protection des personnes et la matérialisation du stand de « Truck de chef » seront à la charge du propriétaire et la réglementation en vigueur devra être respectée.

ARTICLE 4 –

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. À défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 5 – ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux Bastide.
L'intéressé.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 5 novembre 2025

Le Maire,

Thierry GENETAY

